

# DÉCLARATION RELATIVE A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (L122-9 CE) FAISANT SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02/03/2026

COMMUNE DE METABIEF

## Contexte réglementaire

Le présent document est établi conformément à l'exigence du 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, en raison du fait que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Métabief a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article L122-9 du Code de l'Environnement dispose :

« I.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

- 1° Le plan ou le programme ;
- 2° Une déclaration résumant :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

II.- Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L. 122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale ».

Conformément à l'article R122-23 du code de l'environnement, cette déclaration fait l'objet d'une publicité, par laquelle le responsable du plan (en l'occurrence la commune de Métabief en charge de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme), informe sans délai le public des lieux, jours et heures où il peut prendre connaissance du PLU, ainsi que de la présente déclaration mentionnée.

Il informe également des modalités par lesquelles toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents. Toujours selon ce même article, cette information :

- fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le territoire concerné par le plan, schéma, programme ou document de planification ;
- est transmise à l'autorité environnementale (en l'occurrence ici la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté) ainsi que, le cas échéant, aux Etats consultés en application de l'article R. 122-24 du code de l'environnement ;
- est publiée sur le site internet de la personne publique responsable ou, à défaut, sur celui de l'autorité environnementale saisie à cet effet.

## Manière dont il a été tenu compte du rapport de la MRAe et des consultations auxquelles il a été procédé

La Commune de Métabief a sollicité l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 28/04/2025, laquelle a transmis un avis tacite en date du 28/07/2025, joint au dossier d'enquête publique.

## Les motifs qui ont fondés les choix opérés par le plan compte tenu des diverses solutions envisagées

Les principaux motifs ayant fondé les choix opérés par le PLU découlent des dispositions des normes supra-communales et de la prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace des lois GRENELLE et ALUR, de préservation des terres agricoles et forestières.

Il est rappelé que les caractéristiques principales du projet portent sur la révision du PLU afin de le mettre en compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience. Le projet de PLU révisé emporte donc réduction de zones initialement constructibles. Il prévoit également un développement urbain modéré qui s'appuie sur les capacités de création de logements intégralement mobilisables au sein de la trame urbaine, et ce en adéquation avec les capacités des réseaux notamment en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le projet de révision emporte également création d'une zone à urbaniser aux pieds des pistes afin de soutenir le développement d'équipements et de créer une voirie de secours pour accéder à la station.

Le dernier grand volet du PLU révisé emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole notamment au sein des principaux corridors écologiques, ou enclaves agricoles présentes au sein de la trame urbaine. Cette liste n'est pas limitative puisque le PLU révisé emporte d'autres ajustements avec la création d'orientation d'aménagement et de programmation, et de secteurs de fonds de jardins à la constructibilité encadrée.

L'objectif démographique affiché à travers le projet de révision s'appuie sur un objectif démographique d'environ 2000 habitants d'ici 2040, portant création d'environ 300 logements (dont une partie est prévue en réhabilitation du bâti existant et mobilisation des résidences secondaires).

Plusieurs esquisses du projet de développement ont été engagées par les élus et ces dernières se sont fait en concertation avec les personnes publiques associées. En synthèse, le projet et ses évolutions successives traduisent la prise en compte de l'environnement à travers les mesures suivantes :

- Prise en compte des risques, via des mesures réglementaires en faveur du maintien de la végétation, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales, protection des dolines et inconstructibilité des zones d'aléa fort.
- Prise en compte des risques, via des mesures réglementaires en faveur du maintien de la végétation, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales, protection des dolines et inconstructibilité des zones d'aléa fort.
- Prise en compte et préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques avec la création d'orientations d'aménagement et de programmation, la préservation des grands réservoirs via un classement en zone naturelle et la création d'outils réglementaires de protection.
- Intégration des mesures en faveur des enjeux écologiques, environnementaux et bioclimatique, notamment au titre des OAP et des plans de zonage (protection des cours d'eau, des milieux humides, des haies et d'espaces de nature en ville, lutte contre la pollution lumineuse...).
- Préservation globale de l'environnement en priorisant un développement urbain au sein de la trame urbaine (seul le développement de la zone vouée aux équipements publics se présente en extension de la trame urbaine). Le territoire est préservé du mitage via un encadrement de la constructibilité des terres agricoles et naturelles.

L'évaluation environnementale du PLU, démarche réalisée pendant toute la durée de révision du document, permet en définitif de traduire un impact faible du projet de PLU dans l'environnement dans le sens où le territoire bénéficie d'une protection relativement encadrée en matière de paysage, de patrimoine et d'environnement.

## Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

Plusieurs indicateurs de suivi ont été détaillés dans le rapport de présentation. Ils serviront utilement lors de l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme.

Ils s'établissent comme suit :

### *Indicateurs environnement*

| Thématique       | Indicateurs                                                                                         | Obtention des données                   | Périodicité    | Valeur de référence                                                                                                   |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressource en eau | ▪ Volume d'eau potable prélevé sur Métabief<br>▪ Volume d'eau potable importé                       | Commune<br>Gaz & Eaux                   | Annuelle       | ▪ 105949 m <sup>3</sup><br>▪ 24982 m <sup>3</sup><br>(Année 2023)                                                     |
|                  | ▪ Volume vendu aux particuliers<br>▪ Volume vendu aux professionnels                                | Commune<br>Gaz & Eaux                   | Annuelle       | ▪ 75963 m <sup>3</sup><br>▪ 37805 m <sup>3</sup><br>(Année 2023)                                                      |
|                  | ▪ Conformité de la STEP des Longevilles-Mont d'Or                                                   | CCLMHD                                  | Annuelle       | Conforme                                                                                                              |
|                  | ▪ Qualité des eaux du Bief Rouge à la station de suivi des Longevilles Mont d'Or (station 06017097) | www.rhone-mediterranee.<br>eaufrance.fr | Annuelle       | Etat écologique moyen (pollution nutriments azotés)<br>(Année 2023)                                                   |
| Biodiversité     | ▪ Zones naturelles protégées ou inventoriées sur la commune                                         | DREAL BFC                               |                | 1 site Natura 2000<br>1 site protégé par APB<br>1 Znieff de type 2<br>2 Znieff de type 1<br>1 Espace Naturel Sensible |
|                  | ▪ Aménagements réalisés au sein des réservoirs de biodiversité                                      | Commune                                 | A chaque PC/DP | 0                                                                                                                     |
|                  | ▪ Aménagement réalisés au sein des corridors écologiques                                            | Commune                                 | A chaque PC/DP | 0                                                                                                                     |

|                         |                                                                                                                                                             |                       |                               |                                                                     |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Paysage et cadre de vie | ▪ Evolution du bâti protégé                                                                                                                                 | Commune               | A chaque PC/DP                |                                                                     |
|                         | ▪ Evolution des quartiers touristiques                                                                                                                      | Commune               | A chaque PC/DP                |                                                                     |
|                         | ▪ Linéaire de haies détruites / créées depuis l'approbation du PLU                                                                                          | Commune               | A chaque DP                   |                                                                     |
|                         | ▪ Impact sur les perspectives paysagères depuis la RD9 et depuis le sommet du Morond                                                                        | Commune / prestataire | A chaque PC/DP impactant      |                                                                     |
| Risques et nuisances    | ▪ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle                                                                                              | Géorisques            | A chaque nouvel arrêté        | 2 arrêtés (inondations et coulées de boue)                          |
|                         | ▪ Mouvements de terrain survenus depuis l'approbation du PLU (fissures dans le bâti, glissement de terrain, effondrement...)                                | Commune               | En cas de sinistre ou plainte | 0                                                                   |
|                         | ▪ Inondations et problématiques de ruissellement survenus depuis l'approbation du PLU                                                                       | Commune               | En cas de sinistre ou plainte | 0                                                                   |
|                         | ▪ Plaintes pour nuisances depuis l'approbation du PLU                                                                                                       | Commune               | En cas de plainte             | 0                                                                   |
| Climat-Air-Energie      | ▪ Emissions totales de Gaz à effet de serre sur la commune<br>▪ Part du secteur résidentiel<br>▪ Part du secteur agricole<br>▪ Part des transports routiers | ATMO BFC (Opteer)     | Estimations bisannuelles      | ▪ 1,9 tCO2e/hab<br>▪ 16,5 %<br>▪ 21,6 %<br>▪ 46,4 %<br>(Année 2020) |
|                         | ▪ Consommation moyenne d'énergie par habitant<br>▪ Part du résidentiel<br>▪ Part du secteur tertiaire<br>▪ Part des transports routiers                     | ATMO BFC (Opteer)     | Estimations bisannuelles      | ▪ 1,28 tep/hab<br>▪ 46,4 %<br>▪ 25,1 %<br>▪ 24,6 %<br>(Année 2020)  |
|                         | ▪ Production totale d'énergie renouvelable sur la commune<br>▪ Part du chauffage bois des ménages<br>▪ Part du solaire                                      | ATMO BFC (Opteer)     | Estimations bisannuelles      | ▪ 1412 MWh<br>▪ 97 %<br>▪ 3 %<br>(Année 2020)                       |
|                         | ▪ Electricité photovoltaïque : puissance installée sur la commune<br>▪ Solaire thermique : surface installée                                                | ATMO BFC (Opteer)     | Estimations annuelles         | ▪ 0,16 MW en 2023<br>▪ 58 m² en 2022                                |